

Où et quand peut avoir lieu un contrôle ?

En compétition et hors compétition, n'importe où, entre 6h et 23h.

Qui réalise les contrôles ?

Des agents de contrôle du dopage (ACD aussi appelés préleveurs en France) formés, assermentés et agréés.

A la demande de qui ?

De l'AFLD ou d'autres organisations antidopage.

Quels types de prélèvements sont effectués ?

Urine ou sang.

La protection du sport propre est l'affaire de tous !

Pour signaler des faits de dopage de manière anonyme : [afld.fr/signaler](https://www.afld.fr/signaler)

LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE DU DOPAGE*

01



Notification au sportif

02



Accueil au poste de contrôle du dopage

03



Choix d'un gobelet de recueil

04



Observation de la miction par un ACD du même sexe

05



90 ml d'urine minimum

06



Choix d'un kit de prélèvement

07



Répartition de l'échantillon

08



Mesure de la densité urinaire

09



Observations sur le formulaire et signature

*Pour le prélèvement d'un échantillon urinaire

PENDANT LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE

DROITS DES SPORTIFS

Être accompagné par un représentant et un interprète (si disponible).

Demander un délai avant le contrôle pour une raison valable.

Noter sur le formulaire leurs observations sur le déroulement du contrôle.

RESPONSABILITÉS DES SPORTIFS

Se soumettre au contrôle jusqu'à la fin de la procédure.

Présenter une pièce d'identité appropriée.

Demeurer en présence de l'escorte ou de l'agent de contrôle du dopage en tout temps.

Si vous avez des remarques sur la procédure de contrôle ou sur l'ACD, merci de nous contacter à qualite@afld.fr

VIOLATIONS DES RÈGLES ANTIDOPAGE (VRAD)

Principe de **responsabilité objective** : le sportif est responsable de toutes les substances retrouvées dans son organisme.

Une VRAD peut entraîner **une suspension d'une durée de 2 à 4 ans** (suspension de compétitions, d'entraînements et d'encadrement).

Pour tout renseignement supplémentaire [sportifs.afld.fr](https://www.sportifs.afld.fr) - juridique@afld.fr
01 40 62 72 56

LES AUT (autorisations d'usage à des fins thérapeutiques)

Pour les sportifs qui doivent suivre un traitement médical contenant une ou plusieurs substances interdites.
→ Faire une demande d'AUT.

La demande d'AUT doit être signée par le sportif ET le médecin et envoyée **dès que possible** avant le début de la compétition.

**BONS
RÉFLEXES**

PRÉCISER
aux professionnels de santé que l'on est sportif et soumis aux règles antidopage.

CONSULTER
un professionnel de santé avant de prendre tout médicament.

VÉRIFIER
le caractère interdit ou non d'un médicament sur le site medicaments.afld.fr

Dans certains cas, il pourra être possible de faire une demande d'AUT rétroactive.

Pour tout renseignement supplémentaire
afld.fr/aut - medical@afld.fr
01 40 62 76 78

LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES

Les compléments alimentaires peuvent présenter des risques pour la santé et des risques de dopage.

Certains compléments pourraient contenir des substances interdites dont la consommation serait susceptible de conduire à un contrôle positif et à une sanction.

IMPORTANT
Il n'existe aucune norme ou certification qui puisse garantir à 100% qu'un complément ne contient pas de substances interdites.

**BONS
RÉFLEXES**

PRENDRE CONSEIL
auprès d'un professionnel de santé pour ses besoins nutritionnels.

PRIVILÉGIER
les compléments alimentaires qui affichent la norme européenne NF EN 17444.

Attention, le risque zéro n'existe pas !

Pour tout renseignement supplémentaire
afld.fr/complements - education@afld.fr
06 18 20 50 17

LA LOCALISATION

Pour les sportifs inscrits dans un « groupe cible », il est important de renseigner ses informations de localisation **dans les délais**.

Deux types de manquements :

- Absence de transmission d'informations, informations insuffisamment précises, ou défaut d'actualisation de ses informations dès que possible.
- Le contrôle manqué (« no show »).

ATTENTION
3 manquements sur une période de 12 mois entraînent une violation présumée des règles antidopage et l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

**BONS
RÉFLEXES**

SOUMETTRE
chacun de ses trimestres au complet (avant le 15 du mois précédant le trimestre).

MODIFIER
sa localisation dès connaissance d'un changement de calendrier.

Pour tout renseignement supplémentaire
sportifs.afld.fr - localisation@afld.fr
01 40 62 72 50

CONTACTS

Éducation et prévention
education@afld.fr / 06 18 20 50 17

Localisation
localisation@afld.fr / 01 40 62 72 50

Service médical
medical@afld.fr / 01 40 62 76 78

Service juridique
juridique@afld.fr / 01 40 62 72 56

Observations sur le déroulement des contrôles
qualite@afld.fr

Signaler un fait de dopage
afld.fr/signaler

Rechercher le caractère interdit ou non d'un médicament
medicaments.afld.fr

Compléments alimentaires
afld.fr/complements

AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques)
afld.fr/AUT

Liste des substances et méthodes interdites de l'Agence mondiale antidopage (AMA)
wada-ama.org/liste

ADAMS – Système d'administration et de gestion antidopage de l'AMA
adams.wada-ama.org

Plateforme ADEL de l'AMA
adel.wada-ama.org/fr

RESSOURCES

AFLD

AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Le miniguide de l'antidopage

